



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

**Arrêté n°204/2023**  
**Portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie**  
**d'avances Chèque Accompagnement Personnalisé (CAP)**  
**HELIOS N° 67**  
**Maison départementale d'action sociale de Bourges antenne de la Chancellerie**  
**De la Direction de l'action sociale de proximité**  
**15 Rue Jean Rameaux**  
**18000 BOURGES**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1617-1 à R. 1617-5-2, R. 1617-11 à R. 1617-14, R. 1617-16, et R. 1611-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L.121-4, L. 222-1 à L. 222-7, L. 263-3, et L. 263-4 ;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230412-204-2023-A1  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ [www.departement18.fr](http://www.departement18.fr)

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 donnant délégation permanente au président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération n° AD 482/2022 du Conseil départemental du 5 décembre 2022 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Vu son arrêté n° 252/2022 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques ;

Vu son arrêté n° 312/2022 du 1<sup>er</sup> novembre 2022 portant organisation des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 139/2023 du 15 février 2023 portant constitution de la régie d'avances auprès de la Maison départementale d'action sociale de BOURGES antenne de la Chancellerie pour la distribution et le suivi de CAP ;

Vu son arrêté n° 164/2023 du 15 février 2023 portant nomination de Mme Fatima MAILLET, régisseur titulaire, et Mmes Amandine DUBREUIL, Carole DOGUET, Christiane PEYRONNET, Valérie NENNING, Florence DERVAUX, Nathalie PINEAU, Virginie RIFFET, Aline DUPORT et M. Julien LEOTOING, mandataires suppléants, de la régie d'avances auprès de la Maison départementale d'action sociale de BOURGES antenne de la Chancellerie relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 mars 2023 ;

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'assurer la continuité des services publics locaux ;

Considérant qu'il convient de nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie d'avances auprès de la Maison départementale d'action sociale de BOURGES antenne de la Chancellerie relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP ;

## - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 164/2023 du 15 février 2023 portant nomination de Mme Fatima MAILLET, régisseur titulaire, et Mmes Amandine DUBREUIL, Carole DOGUET, Christiane PEYRONNET, Valérie NENNING, Florence DERVAUX, Nathalie PINEAU, Virginie RIFFET, Aline DUPORT et M. Julien LEOTOING, mandataires suppléants de la régie d'avances auprès de la Maison départementale d'action sociale de BOURGES antenne de la Chancellerie relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP est abrogé.

**Article 2** : Mme Fatima MAILLET est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la Maison départementale d'action sociale de BOURGES antenne de la Chancellerie relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP.

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par Mmes Amandine DUBREUIL, Carole DOGUET, Christiane PEYRONNET, Valérie NENNING, Florence DERVAUX, Nathalie PINEAU, Virginie RIFFET, Rachel MOUSNY, Delphine DURAND-WITER et M. Julien LEOTOING, mandataires suppléants.

**Article 4** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.



**Article 5** : Les mandataires suppléants percevront une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ainsi que de toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions.

**Article 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 10** : Le présent arrêté prend effet à compter du 11/04/2023.

**Article 11** : Le présent arrêté sera notifié à Mmes Fatima MAILLET, Amandine DUBREUIL, Carole DOGUET, Christiane PEYRONNET, Valérie NENNING, Florence DERVAUX, Nathalie PINEAU, Virginie RIFFET, Rachel MOUSNY, Delphine DURAND-WITER et M. Julien LEOTOING .

**Article 12** : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 14** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à BOURGES, le 11 AVR. 2023

Le président du Conseil départemental du Cher,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des finances et des affaires juridiques



Murielle DUBOIS

⌘ Acte publié le : 11 AVR. 2023

⌘ Acte affiché le : Néant

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 AVR. 2023

⌘ Acte transmis au comptable public le : 11 AVR. 2023

⌘ Attestation de notification :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En qualité de (cocher la case correspondante) :

Régisseur titulaire

Mandataire suppléant

Mandataire

En bénéficiant de la présente nomination, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature

(précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

